

**ARRÊTE N° 25/002**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue de la Libération**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de Mme GIRY afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements au droit du N° 56 bis rue de la Libération.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le samedi 11 janvier 2025 de 8h00 à 18h00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme GIRY (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 8 janvier 2025

Le Maire  
Patrick BOUCHET

